

~~R. BERRY
EXPERT JURIDIQUE
TRADUCTEUR - INTERPRETE BILLESBAND
31700 COLOMIERS
Tél. 64 78 09 34~~

TRADUCTION

JUGEMENT RENDU LE 09.10.1997

ET AYANT ACQUIS FORCE DE LOI DE LA CHOSE JUGEE
A LA MEME DATE.

Réf. : KLS 24 JS 5190/97

AU NOM DU PEUPLE

JUGEMENT

Dans l'affaire pénale contre

Dr KROMBACH DIETER PAUL CHRISTIAN né le 05.05.35 à
DRESDE, divorce, médecin, domicilié à 08161
LINDENBERG, RIED 18, ressortissant allemand.

Pour

ABUS SEXUEL de personne sans résistance.

R. BERRY
EXPERT JUDICIAIRE
TRADUCTEUR - INTERPRETE D'ALLEMAND
31770 COLOMIERS
Tél. 61 78 09 34

- 2 -

La première Chambre Pénale du TGI de KEMPTEN
composée de :

Président : JUGE au TGI Dr STRASSER

Adjoint : JUGE au TGI SCHLOSSER

Assistant : Mr GERD SCHNÄBELIN

Mme SIGLINDE WEGSCHEIDER

Procureur : PROCUREUR PROBST

Défenseur : Me UFER à MUNICH

Me BIRK à LINDAU

Partie civile : Me NITZL - ZELS

Greffier : Mme MAZUR

a décidé ce qui suit :

- 1) L'accusé est condamné pour abus sexuel d'une personne sans résistance à une peine de 2 ans d'emprisonnement.
- 2) Cette peine a été assortie d'un sursis.

3) L'accusé a été condamné à ne pas exercer son métier de médecin pendant une durée de 2 ans.

4) L'accusé porte les frais de la procédure ainsi que les frais de la partie civile.

§ appliqués : 179 I & II, 56 II, 70 CP.

RAISONNEMENT

(raccourci selon § 267,4 CP)

I - L'élève âgée de 16 ans LAURA STEHLE s'est rendue pour des problèmes d'estomac dans la consultation de l'accusé qui travaille comme médecin spécialisé pour les maladies internes à LINDAU, BREGENZERSTR. 23 A. L'accusé lui avait conseillé de faire une endoscopie de l'estomac. Pour ce faire, LAURA STEHLE s'est rendue le 11.02.97 vers 8 h dans la consultation de l'accusé. Après avoir attendu pendant 1 h 30, elle a été appelée dans la consultation où l'accusé lui a administré d'abord une injection d'ATROPINE et ensuite une autre injection de 15 mg de DORMIKUM. Peu de temps après, l'accusé lui injectait encore 10 mg de VALIUM. Après que Melle STEHLE se soit endormie à cause de ces injections, l'endoscopie de l'estomac a été faite selon les règles de l'art médical et terminée vers 10 H. Vers 11h 30, Melle STEHLE a été réveillée par l'assistante Melle NERMIN KARACAM, mais elle était encore tout à fait apathique à

cause des médicaments injectés et l'accusé et l'assistante l'ont laissée dormir sur la table d'auscultation. Vers 12 h 15, l'assistante KARACAM quittait la consultation et à ce moment-là, Melle STEHLE était déjà un peu réveillée mais pouvait à peine parler. L'accusé s'était décidé, à ce moment-là, vue sa malade allongée, à profiter de son état de somnolence pour faire l'acte sexuel avec elle. Il commençait à l'embrasser profondément et à lui caresser les seins. Melle STEHLE qui commençait à se rendre compte des actions de l'accusé a essayé de repousser ce dernier avec les mains mais elle n'y réussissait pas car elle était encore, à cause des médicaments, dans un état sans force. Ensuite, l'accusé s'est rendu aux toilettes. Il a fermé la porte à clé et laissé la clé à l'intérieur. Il revenait dans la pièce de consultation où était allongée sa malade. Il s'est enlevé son pantalon, ensuite, il a enlevé le pantalon et le slip de Melle STEHLE, il l'embrassait de nouveau et commençait à lécher le vagin. Peu de temps après, il s'est allongé sur LAURA STEHLE, introduisait son membre dans le vagin de sa patiente et exécutait l'acte sexuel jusqu'à éjaculation.

Tout cela, l'accusé l'a sciemment fait en sachant que sa patiente était incapable de se défendre à cause des médicaments qu'il lui avait administrés. Après avoir terminé l'acte sexuel, il descendait de sa patiente, nettoyait son

R. BERRY
EXPERT JUDICIAIRE
TRADUCTEUR - INTERPRETE D'ALLEMAND
31770 COLOMIERS
Tél. 61 78 09 34

pénis et les alentours du vagin avec un papier et se rhabillait. Ensuite, il aidait LAURA STEHLE à se rhabiller et la ramenait plus tard avec sa voiture à la maison.

Lorsqu'elle était revenue à elle, et en se rendant compte de ce qu'il s'était passé, Melle STEHELE était profondément choquée. Pendant, au moins 2 mois, son comportement sexuel était profondément troublé. Encore aujourd'hui, elle a peur de se rendre seule chez un médecin pour se faire soigner. S'il est vraiment nécessaire de s'y rendre, elle se fait accompagner de quelqu'un en qui elle a confiance.

II - Il fallait donc condamner l'accusé pour abus sexuel d'une personne sans résistance selon § 179 I & II CP.

III - La marge selon § 179 ,II du CP pour la peine à appliquer, se situe entre 1 et 10 ans. Dans ce cas-ci, il fallait conclure qu'il ne s'agissait pas d'un cas de gravité moyenne.

En tenant compte de toutes les circonstances en faveur et contre l'accusé, surtout des aveux complets au cours de l'audience et du fait que l'accusé ait rendu au

gouvernement son approbation, le Tribunal a considéré qu'en donnant une peine de 2 ans d'emprisonnement, il donnait une peine correspondant aux circonstances.

Selon § 56, II CP, on pouvait assortir la peine d'emprisonnement d'un sursis, ce que le Tribunal a fait en tenant compte du fait accompli et de la personnalité de l'accusé.

Il fallait, en plus, ordonner contre l'accusé une interdiction d'exercer pour une durée de 2 ans. Pendant ce temps, l'accusé ne peut plus exercer sa profession de médecin. L'accusé a démontré par son fait qu'il risquait en continuant à exercer de refaire les mêmes gestes. Vu l'âge de l'accusé, son état de santé actuel et le fait qu'il a rendu déjà volontairement son approbation, le Tribunal pense que ce délai est suffisant pour éviter que l'accusé s'expose à des faits semblables.

IV - En ce qui concerne les frais, nous nous sommes basés sur les §§ 464, 465, 472 du CP.

- 4 -

R. BERRY
EXPERT JUDICIAIRE
TRADUCTEUR - INTERPRETE D'ALLEMAND
31770 COLOMIERS
Tél. 61 78 09 34

Dr STRASSER

SCHLOSSER

PRESIDENT DU TRIBUNAL

JUGE AU TGI

SCEAU DU TGI DE KEMPTEN

Nous certifions que cette copie est conforme à l'original.

KEMPTEN LE 21.10.97

LE GREFFIER

Certifiée conforme,

Colomiers, le 27.10.97

R. BERRY
EXPERT JUDICIAIRE
TRADUCTEUR - INTERPRETE D'ALLEMAND
31770 COLOMIERS
Tél. 61 78 09 34

R. Berry
20.10.97